

+ Qualité NATÉSIS

Pour Oméga-Source®, Natésis® a choisi la **Qualité EPAX®** :

- huiles certifiées **Friend of the Sea®**
- huiles EPAX® de Qualité QualitySilver® Ice
- **richesse en oméga-3 (65 %)** (34 % d'EPA et 24 % de DHA)
- capsules en gélatine de poisson
- sans OGM et sans gluten



Epax®, des seuils métaux lourds proche de zéro

Les limites EPAX® en termes de métaux lourds sont nettement inférieures aux limites de la réglementation Européenne [1] et des spécifications (monographie) de l'association GOED [2 & 3].

EPAX®, une méthode de purification exemplaire

Concernant les dioxines, les furanes et les PCB, EPAX® propose des limites 35 % inférieures à celles fixées par la réglementation Européenne [4].

EPAX®, un procédé anti-oxydation

Les oméga-3 sont des acides gras polyinsaturés qui peuvent facilement s'oxyder. Afin de garantir des huiles de qualité, EPAX® analyse différents paramètres liés à l'oxydation (indice d'acidité, de peroxyde...).

Les limites appliquées aux huiles EPAX® suivent les standards de la Pharmacopée Européenne et des spécifications de l'association GOED [2 & 3].

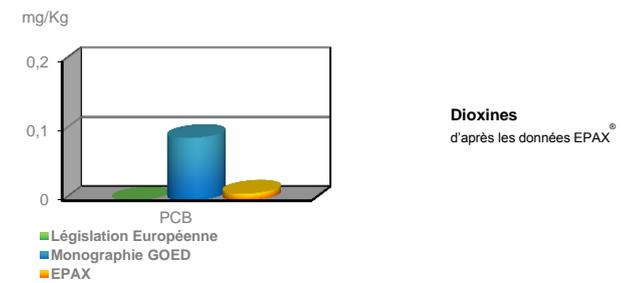
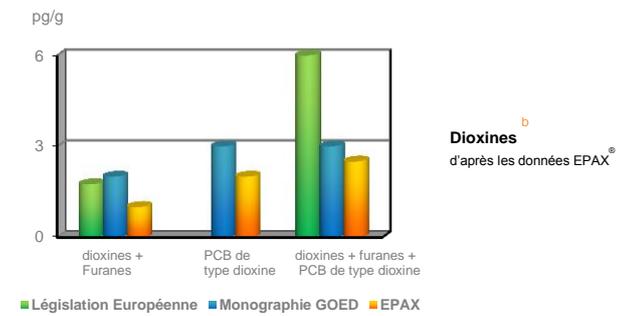
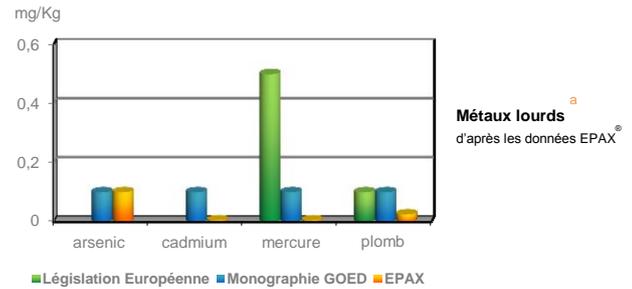
L'assurance d'une huile stable

EPAX® ajoute à ses huiles de poissons, une formule à base d'antioxydants afin de garantir une meilleure stabilité des huiles. Comparée à une huile de poissons sans antioxydants, l'huile EPAX® est plus stable (cf. notre Charte Qualité Oméga-SOURCE®).

Une pêche maîtrisée

Les huiles EPAX® sont issues de poissons sauvages de l'Océan Pacifique Sud. La pêche est pratiquée dans le respect des normes strictes péruviennes. Les prises sont limitées à deux par an et suspendues pendant la saison des pontes.

EPAX® a obtenu la certification "Friends of the sea"® [5] pour sa source d'approvisionnement marine durable et ses méthodes de production (cf. notre document Pêche Oméga-SOURCE®).



	Pharmacopée Européenne	Monographie GOED	EPAX® TG
Indice d'anicidine ^c	30	20	15-17 ^c
Indice d'acidité	3	3	1
Indice de peroxyde	10 meq/Kg	5 meq/Kg	3 meq/Kg
Totox	/	26	20
Absorbance	0,73	/	0,6

Paramètres d'oxydations d'après les données EPAX®

Source données : www.epax.com / mise à jour des données chiffrées : novembre 2013

^a Graphique 1 : Pas de limite UE pour l'arsenic et le cadmium. La valeur mercure d'EPAX® correspond à la limite de détection.

^b Graphique 2 : Pas de limite UE pour les PCB de type dioxines.

^c Garantie pour une période d'auto-vie de 3 ans. Valeurs typiques initiales < 10.

[1] Règlements en vigueur : le Règlement (CE) n°629/2008 de la commission du 2 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et le Règlement (CE) n°1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

[2] GOED (Global Organization for EPA and DHA Omega-3) : « Une association dynamique et responsable des meilleurs fabricants, distributeurs et partisans des acides gras oméga-3 EPA et DHA, qui œuvre pour instruire les consommateurs et travaille avec les groupes gouvernementaux, la communauté des soins de santé et de l'industrie, tout en fixant des normes d'éthiques et de qualité élevées pour notre secteur d'activité. » www.goedomega3.com

[3] Monographie GOED : « La Monographie Volontaire GOED a servi de définition de qualité dans l'industrie depuis 2002. La Monographie adopte les aspects les plus stricts de la réglementation en termes de qualité et de sécurité dans le monde entier, en s'assurant que les produits respectant notre norme soient sûrs et efficaces. » www.goedomega3.com

[4] Règlement (UE) n°1259/2011 de la commission du 2 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires.

[5] Friend of the Sea® : « Friend of the Sea® est une organisation non gouvernementale à but non lucratif (ONG), dont la mission est de préserver l'habitat marin. » www.friendofthesea.org

Tous les produits NATÉSIS® ont fait l'objet d'une déclaration de mise sur le marché auprès de la DGCCRF au titre des articles 15 ou 16 du décret n°2006-352.

Ce document est régulièrement mis à jour. Il ne saurait cependant engager la responsabilité de NATÉSIS® s'il en était fait une interprétation relevant du domaine médical (diagnostic ou traitement). © 2013 NATÉSIS® : tous droits réservés, toute reproduction interdite sans l'autorisation de NATÉSIS®.